



## DÉROGATIONS MINEURES | REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 4 octobre 2021 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, à moins d'indication contraire, et à huis clos, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### SECTEUR BÉCANCOUR

#### **1° Lot 6 139 012 du cadastre du Québec – 8305, rue André-Cyrenne**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement de l'entrée charretière dans l'emprise pour avoir une largeur totale de 7,9 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

#### **2° Lot 5 999 265 du cadastre du Québec – 3705, avenue Nicolas-Perrot**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole pour avoir une marge avant de 9,1 mètres au lieu de 12,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 22 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

#### **3° Lot 6 245 128 du cadastre du Québec – 8263-8269, rue Désilets**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale pour avoir une marge arrière de 5,9 mètres au lieu de 8 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

### SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

#### **4° Lots 6 376 947 à 6 376 957 du cadastre du Québec – Futurs 17960-17974, 17980-17994, 18000-18014, 18020-18034, 18040-18054, 18060-18074, 18080-18094, 18100-18114, 18120-18134, 18140-18154 et 18160-18174, rue Roy**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction de deux garages privés au lieu d'un et pour avoir une superficie totalisant pour les deux garages privés 160 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au paragraphe d) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

### **CONSULTATION ÉCRITE**

Suivant l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, le Conseil a décidé, lors de la séance ordinaire du 13 septembre dernier, de remplacer la procédure pour ces demandes de dérogations mineures par une consultation écrite de quinze (15) jours.

De ce fait, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, suivant une consultation écrite dans les quinze (15) jours de la présente publication, **soit au plus tard le 30 septembre 2021**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel : [ist-yves@ville.becancour.qc.ca](mailto:ist-yves@ville.becancour.qc.ca)
- Par la poste : M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière  
Ville de Bécancour  
1295, avenue Nicolas-Perrot  
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 15 septembre 2021.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville